

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lle}
NAVERLET, libraires;
A PARIS,
A l'Office de Publicité Départementale et
Etrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de
la Bourse, 8, et à la Publicité Départementale,
Isid. FONTAINE, rue de Trévise, 22.

Gare de Saumur (Service d'été, 13 mal.)

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 10 minut. soir, Omnibus.
4 — 35 — — — Express.
3 — 50 — — — matin, Poste.
9 — 04 — — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 02 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. mat. Express.
11 — 49 — — — matin, Omnibus.
5 — 11 — — — soir, Omnibus.
9 — 52 — — — Poste.

Départs de Saumur pour Tours.

3 heures 02 minut. matin, Omnib.-Mixte.
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 — — — 13 —
Trois mois, — 5 25 — — — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Nous lisons dans le bulletin du *Moniteur* :

« Les représentants des puissances, réunis en conférence, ont arrêté avant-hier, et signé avec le ministre des affaires étrangères du Sultan, l'acte constitutif de la nouvelle administration du Liban, ainsi qu'un protocole où ont été consignés les conditions diplomatiques de cet accord. Divisé en deux caïmacamies, par l'arrangement de 1845, le Liban est replacé sous l'autorité d'un gouverneur unique qui sera choisi parmi les sujets chrétiens de la Porte, et devra nécessairement appartenir au rite de la majorité. La dignité de mouchir ou maréchal sera conférée à ce gouverneur, qui relèvera directement de la Porte, ne pouvant ainsi être, à aucun titre, le subordonné du pacha de Beyrouth ou de Damas, dont, au contraire, il sera désormais l'égal. Il résidera dans la vallée de Deir-el-Kamar, dont, en 1845, on avait fait le siège d'une garnison turque. L'ordre sera maintenu dans la montagne au moyen d'une milice recrutée dans le pays, et les troupes turques ne pourront y pénétrer que sur la réquisition du gouverneur. Contrairement à ce qui avait été établi sous le régime précédent, le gouverneur du Liban sera nommé pour trois ans et ne pourra, durant ce délai, être révoqué qu'après une enquête et en vertu d'une décision motivée. Dans les trois mois qui précéderont l'expiration de ce terme, les représentants et le ministre des affaires étrangères du Sultan se réuniront de nouveau en conférence, pour apprécier les résultats de cet arrangement et prendre d'autres résolutions si les circonstances l'exigeaient.

« Il sera institué dans le Liban deux medjhs du conseil, l'un judiciaire, l'autre administratif dans lesquels toutes les populations qui habitent la montagne seront également représentées sans distinction de religion. D'autres dispositions secondaires, conçues dans le même esprit, leur offrent des garanties analogues dans les districts, en laissant au gouverneur toute la latitude que comporte le pouvoir qu'il est appelé à exercer. »

Une dépêche du Constantinople, portant la date du 11 mai, annonce que la Porte a désigné aux commissaires des puissances Daoud efendi comme gouverneur du Liban.

Il y avait une autre candidature, c'était celle d'Abro efendi, du rite arménien catholique.

Daoud efendi est du rite maronite. Il est probable que c'est ce dernier qui sera nommé. (Pays.)

Une dépêche de Beyrouth, du 5, annonce que toutes les troupes étaient embarquées et que le général de Beaufort-d'Hautpoul devait partir dans la soirée sur la frégate à vapeur l'*Eldorado*, pour se rendre à Alexandrie et faire une visite au vice-roi d'Egypte. L'escadre aux ordres du vice-amiral Le Barbier de Tinan devait, dès le lendemain, partir pour faire une démonstration sur toute l'étendue de la côte de Syrie, et y montrer aux populations le pavillon français. — Havas.

La nouvelle de la mort du comte de Cavour a fait une grande sensation à Rome. Le Saint-Père en a paru personnellement très-affecté. On sait que Pie IX avait donné d'avance toute liberté à l'autorité ecclésiastique de Turin, dans le cas où M. de Cavour demanderait les sacrements.

La cour de Rome et les Romains qui ont des sentiments chrétiens ont été heureux d'apprendre que le comte de Cavour était mort en bon catholique.

Ce fait les a presque réconciliés avec le célèbre ministre, auquel on ne pouvait refuser au moins un esprit porté à la modération.

La cour de Rome vit dans le plus grand calme, persuadée que les troupes françaises ne cesseront pas de la protéger.

Les fanatiques crient contre la France, mais les prudents mettent en nous toute leur confiance et attendent avec tranquillité le résultat des événements. Telle est, d'après nos renseignements particuliers, l'état de la majorité des esprits dans l'entourage de Sa Sainteté. (Pays.)

On écrit de Rome, le 8 juin, à la correspondance Havas.

« Avant-hier, jour de l'octave de la Fête-Dieu, une procession à laquelle le Saint-Père prend part aussi, mais en suivant à pied le Saint-Sacrement, devait parcourir la place de Saint-Pierre. Le clergé était déjà rassemblé dans la basilique; les cardinaux revêtus de leur robe de pourpre n'attendaient que le pape pour commencer le défilé; mais au moment de descendre du Vatican, Sa Sainteté se plaignit d'un violent mal de tête accompagné de frissons, et, craignant d'augmenter son indisposition par une fati-

gue inévitable, renonça à paraître à la cérémonie et se retira dans ses appartements. Afin de ne pas troubler les esprits, on fit courir le bruit que le Saint-Père, retenu par d'urgentes audiences, ne pouvait suivre la procession. Pie IX venait de se mettre au lit, lorsque le télégramme annonçant la mort du comte de Cavour arriva au Vatican. Le cardinal Antonelli qui ne s'était point rendu à la procession le reçut avant qu'elle fût terminée et ne put par conséquent le communiquer à ses collègues qu'après la cérémonie. Dans la crainte toutefois de causer au Saint-Père une émotion qui pouvait lui être nuisible, il ne crut pas devoir lui communiquer immédiatement cette dépêche. Ce n'est donc qu'hier matin que le pape, remis presque entièrement de son indisposition, eut connaissance de la mort de son adversaire politique, et s'écria en l'apprenant : « Mon Dieu, faites miséricorde à cette âme égarée. »

Une dépêche de Turin, du 12 juin, annonce qu'à Rome, on a ouvert des souscriptions pour élever, plus tard, un monument au comte de Cavour, au Capitole. — Havas.

On parle déjà à Turin des personnages qui, dans le cas de la reconnaissance du royaume d'Italie par la France, pourraient être appelés à représenter l'Italie auprès du gouvernement français.

On nomme le comte Sclopis, vice-président du sénat, M. de Villamarina et le comte Alfieri, allié par son mariage au comte de Cavour. (Pays.)

A la chambre des députés, dit un télégramme de Turin, du 12 juin, M. Ricasoli annonce la formation d'un ministère. Il déclare qu'en acceptant ce grave fardeau, lui et ses collègues ont cédé à un sentiment de devoir. Après avoir parlé de la perte immense faite par l'Italie, il dit que personne n'a plié sous le malheur, ni perdu la foi dans les destinées de l'Italie. Il démontre que la politique du nouveau cabinet sera la continuation de celle du ministère précédent, présidé par M. de Cavour, qui réunissait la hardiesse à la prudence. L'orateur soutient le droit de l'Italie de se constituer en nation unie. Le principe fondamental du nouveau ministère sera le respect du statut, le respect des lois et le maintien de l'ordre. Il ajoute que le premier soin du gouvernement sera de poursuivre l'armement avec zèle, de développer en même temps les forces économiques du pays et d'établir l'équilibre entre les reve-

FEUILLETON

LA RUCHE D'ABELLES

(Suite.)

III. — LA TONTE DES MOUTONS.

Les femmes et les enfants qui passèrent à cette heure-là sur le petit pont, s'arrêtèrent à regarder l'opération préalable de la baignade, qu'on put faire aisément, car le temps était magnifique.

Le soleil ne devait pas tarder à sécher les toisons; après quoi la tonte commencerait sur l'herbe, car il fallait empêcher les brebis de se salir de nouveau en courant dans la poussière.

Le père Frichot n'ignorait pas que la méthode de laver la toison sur le corps des moutons, surtout lorsqu'on fait usage d'eau savonneuse, telle qu'en donnent quelques fontaines, rend les laines plus belles et plus blanches en les purifiant de cette transpiration grasseuse qu'on appelle le suint. Il avait remarqué que l'eau du ruisseau des Saules convenait à merveille pour ce soin de propreté, qui donnait aux laines de ses troupeaux une qualité supérieure.

On baigna les brebis sous ses yeux. Puis on les parqua

sur les deux rives en attendant que la toison des premières eût perdu toute humidité.

Cependant Rougeot galopait d'un côté à l'autre du pont, à la poursuite des refractaires qui s'avaient de brouter ou de se soustraire aux journaliers chargés de les froter dans l'eau.

Rigobert, son bâton de berger à la main, se demenait de grand cœur, poussant les unes, parquant les autres, appelant parfois à son aide le vigilant Rougeot et ne perdant pas une minute, à la grande satisfaction de son père, qui, de temps en temps, applaudissait à son zèle :

— Va bien, mon gars ! va bien ! disait-il, tu nous fais l'ouvrage d'un homme.

— Dam, répondit le jeune père, je ne veux pas être un faux-bourdon.

— Par saint Dominique mon patron ! voilà qui s'appelle parler en éleveur de mouches à miel ! répliqua gaiement le bonhomme.

Deux jeunes paysannes, dont les maris étaient à l'ouvrage avec les Frichot, et qui venaient pour laver leur linge dans le ruisseau des Saules, se prirent à rire amicalement :

— Mon ancien ! fit la première, vous en parlez fièrement souvent de votre saint Dominique !

— Un jour de tonte, ma commère, ce n'est pas hors

de propos; mon patron est un grand saint d'Espagne, et dans ce pays-là les laines sont de première qualité...

— Oh ! la belle raison ! Etait-il donc berger, votre saint ?...

— Dam ! il était pasteur pour le moins ! répartit avec finesse le vieux Frichot, qui avait au mur de sa chaumière, entre autres images, celle du zélé fondateur de l'ordre des frères prêcheurs en costume de religieux.

Les deux paysannes, ses voisines, connaissaient fort bien sa belle image de la Métairie-aux-Ajoncs. Elles savaient le bonhomme fort dévotieux à saint Dominique, et sa judicieuse réponse allait mettre fin à leurs badinages, quand l'une d'elles, en revenant aux faux-bourdon et aux ruches, s'adressa tout-à-coup à Rigobert :

— Si jamais les abeilles prennent un roi, lui dit-elle, ce sera toi, mon gentil berger.

— Quelque beau jour, il lui poussera des ailes, ajouta l'autre campagnarde.

— Des ailes d'étourneau peut-être ! répondit modestement Rigobert. Merci, les voisines !...

— Etourneau, pas tant que ça, ma fine, dit bonnement Dominique Frichot ; tu tiens de moi, tu es un brin trop vif ; ne nous en plaignons pas, mon petit. Je n'aime pas les endormis ; foin des fainéants !

Pendant ces propos le travail ne se ralentissait pas.

nus et les dépenses. Il a une entière confiance dans l'appui du parlement et dans le bon sens et le patriotisme des Italiens (vifs applaudissements). La même communication a été faite au sénat. A la chambre des députés, le ministère a déposé un projet de loi pour la construction d'un arsenal maritime militaire à la Spezia. — Havas.

Une dépêche de Londres, du 13 juin, nous apprend que la cour de chancellerie a rejeté l'appel de Kossuth contre le jugement du vice-chancelier dans l'affaire des billets de banque hongrois.

Kossuth, d'après la *Gazette de Trieste*, va se fixer définitivement en Lombardie où il a déjà loué une villa sur le lac de Côme. La même feuille ajoute qu'il a acheté à Turin 12 pressés portatives et engagé des ouvriers. Tout le rez-de-chaussée de la villa serait converti en fabrique de bank-notes et une cave à l'épreuve du feu renfermerait ces billets. Nous laissons à la *Gazette de Trieste* la responsabilité de sa nouvelle. — Havas.

On mande de la frontière polonaise : D'après un bruit généralement répandu, Varsovie doit être mise sous peu en état de siège, sur la demande du général Sochozanet. — Havas.

Les dernières nouvelles de la Cochinchine sont du 25 avril. Elles confirment la nouvelle que nous avons déjà donnée de la prise de Myto. (Pays.)

Le ministre des affaires étrangères a soumis à l'Empereur la déclaration suivante, que Sa Majesté a revêtue de son approbation :

DECLARATION.

Sa Majesté l'Empereur des Français, prenant en considération l'état de paix qui existe entre la France et les Etats-Unis d'Amérique, a résolu de maintenir une stricte neutralité dans la lutte engagée entre le gouvernement de l'Union et les Etats qui prétendent former une confédération particulière.

En conséquence, Sa Majesté, vu l'article 14 de l'ordonnance de la marine du mois d'août 1681, l'article 3 de la loi du 10 avril 1825, les articles 84 et 85 du code pénal, 65 et suivants du décret du 24 mars 1852, 313 et suivants du code pénal maritime, et l'article 21 du code Napoléon,

Declare :

1° Il ne sera permis à aucun navire de guerre ou corsaire de l'un ou de l'autre des belligérants d'entrer et de séjourner avec des prises dans nos ports ou rades pendant plus de 24 heures, hors le cas de relâche forcée ;

2° Aucune vente d'objets provenant de prises ne pourra avoir lieu dans nosdits ports ou rades ;

3° Il est interdit à tout Français de prendre commission de l'une des deux parties pour armer des vaisseaux en guerre, ou d'accepter des lettres de marque pour faire la course maritime, ou de concourir d'une manière quelconque à l'équipement ou l'armement d'un navire de guerre ou corsaire de l'une des deux parties ;

4° Il est également interdit à tout Français, résidant en France ou à l'étranger, de s'enrôler ou prendre du service, soit dans l'armée de terre, soit à bord des bâtiments de guerre ou des corsaires de l'un ou de l'autre des belligérants ;

5° Les Français résidant en France ou à l'étranger devront également s'abstenir de tout fait qui, commis en violation des lois de l'Empire ou du droit des gens, pourrait être considéré comme un

acte hostile à l'une des deux parties, et contraire à la neutralité que nous avons résolu d'observer.

Les contrevenants aux défenses et recommandations contenues dans la présente déclaration seront poursuivis, s'il y a lieu, conformément aux dispositions de la loi du 10 avril 1825, et aux articles 84 et 85 du code pénal, sans préjudice de l'application qu'il pourrait y avoir lieu de faire auxdits contrevenants des dispositions de l'article 21 du Code Napoléon, et des articles 65 et suivants du décret du 24 mars 1852 sur la marine marchande, 313 et suivants du code pénal pour l'armée de mer.

Sa Majesté déclare, en outre, que tout Français qui ne se sera pas conformé aux présentes prescriptions ne pourra prétendre à aucune protection de son gouvernement contre les actes ou mesures, quels qu'ils soient, que les belligérants pourraient exercer ou décréter.

NAPOLÉON.

Le ministre des affaires étrangères.

E. THOUVENEL.

FAITS DIVERS.

Les correspondances étrangères sont mal renseignées à propos d'un ouvrage autographié qui a été saisi récemment.

Voici ce qui s'est passé.

L'ouvrage, attribué à un ancien ministre du gouvernement de juillet, est intitulé : *Vues sur la gouvernance de la France*.

Il a plus de 600 pages. La première partie est une vue sur les anciens gouvernements depuis soixante ans. Puis l'auteur arrive à l'époque actuelle et développe sa théorie pour le renversement du gouvernement impérial.

La justice est saisie et elle instruit dans ce moment contre l'éditeur.

— Nous apprenons que le ministre de l'intérieur a manifesté l'intention d'autoriser MM. Dumineray et Beau à présenter un successeur pour le brevet qui leur a été enlevé.

Ce serait un grand adoucissement à la mesure de rigueur dont ils ont été atteints.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

M. Louvet, maire de Saumur, vient d'être nommé membre de la commission du Corps-Législatif chargée de l'examen du projet de loi concernant la création de vingt-cinq nouveaux chemins de fer en France. Nous ne pouvons que nous féliciter d'un tel choix au moment où Saumur réclame un embranchement pour la relier aux Sables-d'Olonnes et mettre, par cette voie, Tours en communication avec ce port.

Le programme des courses de Saumur, que nous avons publié dans notre numéro du 4 de ce mois, présente, cette année, un attrait exceptionnel et un caractère sérieux parfaitement en rapport avec le but de l'institution.

Les sommes offertes en prix aux coureurs démontrent combien le gouvernement apprécie la saine direction imprimée à ces fêtes par la commission administrative de la nouvelle société, composée d'hommes spéciaux, dont la présence, au sein de cette commission, offre les plus grandes garanties de stabilité.

Cette stabilité devient encore plus évidente quand on la rapproche des dispositions, si bienveillantes pour nous, de l'administration générale des Haras.

dechargea sa charrette, la détela, y mit une petite provision de fourrage qu'il devait, dans l'après-midi, envoyer au manoir de la Ferté-Vorlais, et enfin, complètement satisfait de sa matinée, il s'assit, son bâton de bouvier entre les jambes, en attendant le retour du marché, de sa femme et de ses filles.

Cependant le joli régiment du capitaine Borneval, Marengo en tête, Marie et Firmin, Edmée et Bettine, la blonde Blanche et France la turbulente, le tout suivi du brave Germain dit Brulard, était doucement arrivé au pont des Saules.

— Ah! les pauvres petits moutons! comme ils ont froid? s'écria France, qui se permit encore de sortir des rangs.

Les laveuses cessèrent de battre leur linge pour admirer, elles aussi, la mignonne compagnie.

— Mon petit ami, demanda le capitaine à Rigobert, pourriez-vous m'indiquer le chemin de la Metairie-aux-Ajoncs?

Marengo, qui portait entre ses dents le panier à ouvrage de Marie, Rougeot qui gardait ses moutons, grognaient chacun de son côté en se regardant de travers.

(La suite au prochain numéro.)

En vertu d'une décision prise le 6 juin 1861, et dans le but de satisfaire aux prescriptions du dernier § de l'art. 5 des règlements et statuts du 17 avril 1860, la tribune dite : Tribune du Centre, située en face de la Tribune d'Honneur, et ordinairement réservée aux dames de MM. les officiers, sera désormais Tribune d'Hommes et exclusivement réservée aux souscripteurs.

Les ayant droit devront, pour y être admis, présenter leur carte de souscripteur.

Des mesures seront prises pour l'exécution rigoureuse de cette décision.

L'art. 2 des règlements et statuts de la société des courses de Saumur, adoptés en assemblée générale, le 17 avril 1860, porte :

« La souscription annuelle est de 20 fr., et chaque sociétaire s'engage pour 3 ans, sauf les cas de décès et de force majeure, qui seront appréciés par le conseil d'administration.

» Les officiers, etc. »

Dans sa séance du 19 janvier 1861, la commission administrative a interprété ainsi qu'il suit l'engagement pris par les souscripteurs aux courses :

« Nonobstant la stipulation, au nouveau règlement, de la période de 3 ans pour les souscriptions aux courses, il n'en demeure pas moins bien entendu que les souscriptions qui auront lieu la 2^e année, ne lieront les souscripteurs que pour deux ans, et les souscriptions recueillies la 3^e année ne lieront les souscripteurs que pour cette 3^e année. »

Les personnes qui, n'ayant pas souscrit en 1860, désireraient faire partie de la société des courses, sont invitées à se présenter chez M. Cormery, rue du Collège, 18, de midi à 4 heures.

Liquidation de la Bourse de l'arrondissement de Saumur, pour le tirage de 1861.

Nombre des souscripteurs : 24.

Montant des souscriptions.	20,000 f. » c.
Intérêts depuis les versements.	175 52
Produit total de la Bourse.	20,175 52
Déboursés de publicité.	49 75
Produit net de la Bourse	20,125 77
Remise de leurs souscriptions à deux souscripteurs exemptés.	2,000 »
Reste à répartir entre dix souscripteurs compris dans le contingent,	18,125 77

Laquelle somme a donné une répartition proportionnelle de 251 fr. 75 c. pour 100, réalisée le 15 juin 1861.

Un cruel événement est venu jeter la consternation dans la petite ville de Bouin (Vendée).

La foudre, qui grondait déjà depuis quelque temps dans la direction du Sud, était accompagnée d'une pluie diluvienne, laissant entrevoir un orage formidable, quand tout-à-coup (2 heures 1/2) un fort éclair suivi d'une forte explosion vint glacer la population d'épouvante. Plus de doute, la foudre était tombée. On ne tarda pas à apprendre que c'était sur l'école communale, où nous attendait un spectacle effrayant : dix enfants étaient là inanimés. Des soins intelligents leurs ont été prodigués sur-le-champ par les médecins de la localité, et il a été reconnu que neuf d'entre eux étaient plus ou moins grièvement blessés par les éclats de touffaux et de poutres. Le dixième, le fils de M. Lionnet, âgé de dix ans, avait été foudroyé. L'infortuné père, adjoint de la localité, accouru au coup, reconnut son fils étendu inanimé sur une table. Il s'est passé, pendant les quelques minutes qu'il est resté dans la salle, une scène des plus émouvantes. Toute l'assistance pleurait.

L'instituteur, M. Vinet, qui faisait la prière au moment où la foudre est tombée, a eu tout le fond de son pantalon emporté, et en a été quitte pour cela.

Un thermomètre placé derrière lui a été transporté sur son bureau par le fluide.

Toute la population est encore sous le coup de ce terrible drame.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODRY.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Marseille, le 14 juin. — On mande de Rome le 11 juin : Il y a eu une collision sanglante près de Villotri entre la gendarmerie pontificale et des ouvriers du chemin de fer, qui acclamaient Garibaldi. Une autre émeute a eu lieu à Amélie contre des prêtres qui s'étaient abstenus de célébrer la fête du 2. — Havas.

Les deux laveuses, qui avaient aussi de jeunes enfants avec elles, passèrent tout en jasant de l'autre côté du pont en-dessus du courant, si bien que le bruit des battoirs se mêla bientôt aux bêlements des brebis, aux aboiements du chien et aux exclamations des paysans qui coupaient et triaient la laine selon la coutume.

Parmi les flocons abattus, on prend ce qui est au cœur, c'est la plus fine qualité qu'on nomme *prime*; ce qui en approche le plus est appelé *seconde*; la *tierce* est ce qui vient ensuite. Enfin, tout ce qui est jauni, déchiré et altéré est mis au rebut.

Grâce au lavage et aux soins assidus de Rigobert, le quatrième tas était si peu de chose, la *seconde* était si belle, la *tierce* si présentable, que le bonhomme se frotta les mains en disant :

— Va bien! mes amis! va bien! la récolte est magnifique. Je vous invite tous à la veillée chez moi, et nous boirons un bon coup de cidre à la tonte des moutons.

— Merci père Frichot, dirent les hommes.

— Nous ferez-vous danser un brin, au moins? demanda l'une des voisines.

— Tout de même, si le cœur vous en dit!

Là-dessus, laissant à Rigobert le soin du troupeau qui gelottait au soleil, le bonhomme, accompagné de tous les journaliers, reprit le chemin de la métairie; il y

VILLE DE PARIS.

Ouverture des rues des *Feuillantines*, *Neuve-du-Luxembourg*, *Neuve-Sainte-Geneviève*, et élargissement de la rue de *l'Arbalète*, déclarés d'utilité publique par décrets en date des 4 décembre 1850 et 5 juin 1858; lesdits décrets approuvant les traités, en date des 2 octobre 1850 et 3 mars 1858, passés à cet effet avec la ville de Paris, aux droits et privilèges de laquelle la *Société du Quartier neuf du Luxembourg* se trouve et demeure définitivement subrogée.

Emission, par ladite Société, de DOUZE MILLE HUIT CENTS OBLIGATIONS garanties hypothécairement, émises à 500 fr. et remboursables, chaque année, à 625 fr. par voie de tirage au sort, dans un délai de 46 ans.

CONDITIONS ET AVANTAGES DE LA SOUSCRIPTION :

- 1° Versement, soit en une seule fois, au moment de la souscription, soit par cinquièmes et de mois en mois à partir du premier versement qui a lieu en souscrivant.
- 2° Intérêts à cinq pour cent, payables sans frais ni impôt les 1^{er} juin et 1^{er} décembre de chaque année, à Paris, au siège social, 62, rue Richelieu, et dans chaque chef-lieu de département, chez les banquiers chargés de la souscription.
- 3° Paiement de la totalité des intérêts sur 500 fr. à partir du versement du premier cinquième.
- 4° Bonification immédiate de 4 fr. 16 centimes pour chaque obligation entièrement libérée au moment de la souscription.
- 5° Garantie hypothécaire de l'emprunt montant à 6,400,000 fr. sur une valeur de 14,720,000 fr., non compris la plus-value devant résulter de l'achèvement des constructions.
- 6° Titres nominatifs ou au porteur, au choix des souscripteurs.

S'adresser pour plus amples renseignements et pour souscrire :

A Paris, dans les bureaux de la Société, rue Richelieu;

Et dans les départements, chez tous les banquiers, notaires et agents de change.

On peut également souscrire, en versant le montant de sa souscription, dans toutes les succursales de la Banque de France, au crédit de la Société du Quartier neuf du Luxembourg, BOUGEAULT et C^{ie}.

Les personnes qui souscriront en versant leurs fonds dans les succursales de la Banque de France, recevront leurs titres directement de la Société, dans la quinzaine, au plus tard, qui suivra la date du versement. (309)

La distinction d'une femme se révèle dans l'harmonie de sa toilette et surtout dans la nature du parfum qui s'exhale de son flacon ou de son mouchoir, de ses mains ou de ses cheveux. Un homme du monde ne s'y trompe jamais, car ce dernier indice est in-

faillible. Il importe donc à une femme qui se pique d'élégance de ne pas adopter les odeurs fabriquées par le premier venu. Qu'elle s'adresse à un parfumeur à la mode; qu'elle emploie les *Savons*, les *Pommades*, les *Essences*, les *Extraits* de CHALMIN, par exemple; elle pourra alors défier le connaisseur le plus difficile, et lui donner en même temps la plus haute idée de la délicatesse de son goût.

M. MÉRIGOT, CHIRURGIEN-DENTISTE à Angers, sera à Saumur, hôtel de Londres, le 20, le 21 et le 22 de ce mois. (297)

AVIS.

LA MAISON DE BANQUE

A. SERRE

RUE D'AMSTERDAM, 3, A PARIS.

Ouvre des COMPTES-COURANTS avec CHÈQUES; fait des Avances sur titres, se charge de l'achat et de la vente des Valeurs négociées à la Bourse de Paris, etc.

Un bulletin contenant toutes les conditions de ces diverses opérations de banque est adressé à toute personne qui en fait la demande. (633)

BULLETIN FINANCIER DE LA SEMAINE.

Les bonnes dispositions de notre marché ont été mises cette semaine à une rude épreuve par la nouvelle de la mort de M. de Cavour. On ne s'est pas exagéré la gravité de cet événement qui a été immédiatement traduite par une baisse sensible sur toutes les places de l'Europe. La Bourse est restée dans les limites d'une appréciation modérée et elle a fait preuve d'un remarquable sang-froid en restreignant à 30 centimes de baisse l'impression produite par cette triste nouvelle.

Le coupon a été détaché sur le cours de 68 90, ce qui a mis la rente à 67-40. Mais malgré toutes les visées pessimistes propagées par les baissiers, la rente paraît tellement bon marché au-dessous de 68 fr. que des ordres d'achats nombreux l'ont relevée à 67-75.

Les actions du Crédit foncier sont demandées à 990 fr. Les capitaux recherchent aussi avec empressement les obligations foncières des diverses catégories. On sait en effet que ces valeurs constituent un emplacement hypothécaire de premier ordre, entouré des plus précieuses garanties. Elles sont exemptes de l'impôt sur les valeurs mobilières, et le Crédit foncier fait des avances sur ses propres obligations jusqu'à concurrence de 80 0/0 des cours de la Bourse. Enfin elles sont remboursables par voie de tirage au sort, et participent, chaque trimestre, à un tirage de lots dont la valeur s'élève à 800,000 fr. par an. Un tirage a lieu le 22 juin, et c'est ce qui explique la faveur particulière dont les

obligations foncières jouissent ce mois-ci. Un tirage a lieu à la même date en faveur des obligations communales, qui relèvent de la même institution.

Les actions de chemins de fer français sont restées en dehors des atteintes de la baisse; car on ne saurait attacher d'importance au mouvement de réaction qui s'est produit sur la plupart des valeurs et qui varie de 1 fr. 25 à 5 fr.

Les chemins romains restent fermes; un coupon de 10 fr. a été détaché le 6 courant sur cette valeur. Les obligations romaines sont demandées couramment à 225 fr. et paraissent appelées à s'améliorer rapidement, maintenant que la reconstitution de la société donne au gage des porteurs d'obligations toute sa valeur. Elles doivent se rapprocher naturellement du cours des obligations lombardes, avec lesquelles elles ont plus d'un rapport.

Les chemins russes sont de plus en plus recherchés, le cours de 425 fr., vivement discuté ces jours-ci, paraît à peu près établi maintenant. On assure que le gouvernement russe, impatient d'obtenir l'exécution du réseau du sud de l'empire, maintenant que celui du nord est presque terminé, serait disposé à accorder à la compagnie une subvention annuelle considérable.

On voit avec plaisir se répandre l'usage des chèques. Ce mode de crédit mérite d'être particulièrement apprécié, dans un moment où les capitalistes ont tant de raisons pour se montrer circonspects. Les comptes courants avec chèques ont cet avantage de laisser toujours les capitaux disponibles, tout en leur faisant produire un intérêt convenable. C'est le compte courant simplifié et mobilisé. La maison de banque A. Serre, qui pratique ce système de crédit sur une large échelle, ouvre des comptes courants avec chèques à 4 0/0 à vue, 4 1/2 0/0 à quarante jours, 5 0/0 à quatre-vingt-dix jours. Elle offre aussi un avantage des plus précieux aux Capitalistes des départements, aujourd'hui surtout que la réduction des souscriptions des actions de la Banque a laissé beaucoup de fonds sans emploi.

Nous apprenons que la compagnie Franco-Serbe a pris possession des quatre derniers bateaux vendus par la société du Rhône. L'essai de Lyon à Givors a parfaitement réussi. Les machines sorties des ateliers du Creusot sont magnifiques. Les bateaux subissent en ce moment les dernières préparations nécessaires à un voyage de mer, fin juin. — E. DUTIL. (Correspondance hebdomadaire.)

BOURSE DU 13 JUILLET.

3 p. 0/0 baisse 25 cent. — Ferme à 67 75
4 1/2 p. 0/0 baisse 15 cent. — Ferme à 96 80.

BOURSE DU 14 JUILLET.

3 p. 0/0 hausse 15 cent. — Ferme à 67 90.
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Ferme à 96 50.

P. GODET, propriétaire-gérant.

A VENDRE D'OCCASION.

Un excellent Fusil Lefauchaux N'ayant presque jamais servi. S'adresser au bureau du journal.

Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

VENTE DE VIEUX PAPIERS.

Le jeudi 20 juin 1861, à midi, rue des Payens, chez M. Flandin, entreposeur des tabacs, il sera vendu environ 800 kilogrammes de papiers hors de d'usage, provenant de l'administration des contributions indirectes.

On paiera comptant, plus cinq pour cent. Saumur, le 13 juin 1861.

Le Receveur des Domaines, P. VING. (312)

A LOUER Présentement,

MAISON

Avec salon, salle à manger, chambres à coucher, cuisine, etc.,

Sise rue du Petit-Maure. S'adresser à M. RIVAUD. (313)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

TROIS MAISONS se joignant, à Saumur, rue Royale, nos 16, 18, 20, avec trois cours, servitudes vastes et nombreuses, se prolongeant sur la rue du Canon. S'adresser audit notaire. (276)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

On demande un PETIT CLERC.

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE,

1° UNE MAISON, de construction récente, sise à Saumur, rue du Portail-Louis, n° 36, occupée par M. Berthelot.

2° UNE MAISON AVEC JARDIN, située rue de Nantilly, joignant M. Dubois, et de tous autres côtés l'Hôpital, occupée par M^{lle} Doval.

3° UNE MAISON ET UN JARDIN, d'une contenance de 66 ares, situés à Saumur, rue du faubourg de Nantilly, joignant cette rue et la levée d'Encointe.

Cette propriété, par sa position, peut être facilement utilisée comme terrain de construction.

On vendrait en totalité ou par parcelles, au gré des acquéreurs.

4° UN PRÉ, entouré de beaux et nombreux peupliers, situé dans les marais, derrière Lalan, commune de Brézé, contenant deux hectares, joignant le canal de la Dive.

5° ET UN PRÉ clos, au canton dit les Pâturoux, commune de Saint-Just-sur-Dive d'une contenance de 60 ares 50 centiares.

Voir, pour plus amples détails, les placards apposés.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, soit à M. SAMSON BOUTIN, propriétaire à Saint-Just-sur-Dive, soit à M^e TOUCHALEAUME, notaire. (263)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE

OU A LOUER Présentement,

Une MAISON, avec cour, jardin et vastes servitudes, sise à Saumur, rue du Port-Cigogne, joignant M. Thiffoine, négociant.

S'adresser, pour tous renseignements, audit notaire. (128)

Etude de M^e LOISELEUR, notaire à Neuillé.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

LA BELLE TERRE

de

LA RONDE

Située commune de Vivy, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).

Cette propriété consiste en bâtiments de maître, maisons de fermiers, terres et prés; le tout dans un seul tenant, d'une contenance de 187 hectares environ. Elle est située à quatre kilomètres de Saumur et d'une station du chemin de fer de Paris à Nantes; est traversée dans toute son étendue par une rivière très-poissonneuse, qui en dépend, et est entourée par deux routes impériales.

Vue pittoresque, vastes jardins, belles avenues, beaux ombrages, pêche abondante et lucrative, belle chasse à tir, vastes prairies, gibier d'eau.

Marais et bassins à sangsues en

plein rapport et susceptibles d'un beau produit.

Cette propriété, d'une division facile, est avantageuse pour la spéculation.

Revenu: 20.000 fr. environ. — En voie d'augmentation.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, à M^e LOISELEUR, notaire à Neuillé, arrondissement de Saumur, chargé de la vente.

A VENDRE A L'AMIABLE.

DEUX BEAUX CHEVAUX DE CALÈCHE Parfaitement dressés.

S'adresser à la Ronde, commune de Vivy, ou à M^e LOISELEUR, notaire à Neuillé, pour tous renseignements et pour traiter. (256)

Etudes de M^e CHAPIN, notaire à Angers, et de M^e DUTERME, notaire à Saumur.

A VENDRE

COUPE D'HERBE, ET PRÉ Dans la Marmaillet, à Saumur.

Ce pré, qui appartient à M^{me} Rogeron-Riobé, joint d'un côté M. de Saint-même et d'autre côté M. Papin; il contient 41 ares 4 centiares.

S'adresser pour tous renseignements à M^e DUTERME, notaire. (296)

A CEDER DE SUITE,

UNE ÉTUDE D'HUISSIER.

Dans une bonne résidence (chef-lieu de canton.)

S'adresser à M. GAUDAIS aîné, à Saumur, Grand'Rue, 17. (285)

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE,
UNE MAISON,
Occupée par le sieur BODEAU, rue Courcouronne,
Appartenant M. ROYER, passementier à Paris.
S'adresser à M^e LEROUX, notaire.

A VENDRE
A L'AMIABLE,
Pour cessation d'affaires.

LA FABRIQUE A PLATRE de M. LEGUIN, bien achalandée, située sur la Levée-Neuve, près la Croix-Verte, joignant les ateliers de M. Passedoit, mécanicien, et marchant par une transmission de sa machine à vapeur. Avec cette transmission, on peut broyer facilement 1,500 kilogrammes de plâtre par heure.

Dans le même établissement fonctionne, par un manège, une scie circulaire pouvant débiter, par heure, 200 mètres de lattes ou de treillages.
S'adresser à M. LEGUIN, à l'usine.
Toutes facilités pour les paiements.

A VENDRE DE SUITE

Boiserie de magasin, en rayons, placards au-dessous et montres de devanture, grands placards à serrure, grande table, etc.

S'adresser à M. PERNOT, maître menuisier, rue Cendrière, à Saumur.

A CÉDER DE SUITE
UNE PETITE AUBERGE
TRÈS-BIEN ACHALANDÉE,
Située dans un des bons quartiers de Saumur.
S'adresser au bureau du journal.

A LOUER
DE SUITE

Place Saint-Nicolas,

Une **MAISON**, avec cour donnant sur le Quai. Vastes dépendances, écuries, magasins, angars; le tout propre à une auberge ou à une grande exploitation.

S'adresser à M. DE LA SELLE, au château de la Chênaie près Villiers, ou à M^e LEROUX, notaire à Saumur. (302)

A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite,
UNE PARTIE DE LA MAISON, sise rue Saint-Jean, n° 35, occupée par M. POTTET, chapelier.
S'adresser à M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur. (301)

A LOUER
Pour la St-Jean,

UNE MAISON,

Rue d'Orléans, joignant d'un côté M. Cornilleau, mercier, et d'autre côté M. Taugourdeau, peintre.

S'adresser à M. VÉRON, rue de Bordeaux, 9. (292)

UN JEUNE HOMME désire une place comme cocher ou valet de chambre; il connaît également le jardinage.
S'adresser à M. RISCOURT, chez M. Beaumont, propriétaire à Doué.

JOSEPH GUICHARD,
Marbrier,

A l'honneur de prévenir le public qu'il continue la suite d'affaires de son père, et qu'il fera tout son possible pour contenter, comme par le passé, sa nombreuse clientèle.

On trouvera dans ses ateliers des marbres de toutes provenances, des cheminées en tous genres et des tombes sur tous les modèles.

Le tout à des prix très-modérés.

M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, demande un CLERC. (235)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,
UNE MAISON
Avec Cour, Remise et Ecurie, Cave, Grenier et autres Servitudes.

Le propriétaire fera tous les changements qu'on pourra désirer.
S'adresser à M. DUPAYS, coveur, place de l'Arche-Dorée, n° 14.

GLANDS DOUX

Produit efficace dans les migraines, maux de tête, d'estomac, fortifiant pour les enfants, qui détruit l'effet irritant du café des îles. — Pour éviter les contrefaçons, exiger **PAQUETS JAUNES, BOUTS VERTS** et **NOTICE ROSE**. — Dépôt dans les maisons d'épicerie et droguerie.
Signés: LECOQ ET BARGOIN.

PRODUITS PHARMACEUTIQUES

approuvés par l'Académie impériale de Médecine
POUR ÉVITER LES CONTREFAÇONS IL FAUT S'ASSURER QUE LES ÉTIQUETTES PORTENT LA SIGNATURE DE L'INVENTEUR.

POUDRE SULFUREUSE
DE MIN. POUILLLET

Pour préparer soi-même, instantanément et avec la plus grande économie, une eau sulfureuse pour boisson, dont les propriétés médicinales sont les mêmes que celles des eaux sulfureuses naturelles les plus renommées.
No^m Pouillet

PASTILLES ET POUDDRE
DU D^r CLERTAN

Seul moyen d'administrer à doses fixes l'Éther, dont l'usage est si efficace contre les migraines, les névralgies, les palpitations, les crampes d'estomac et toutes les douleurs qui proviennent d'une surexcitation nerveuse.
Clertan

POUDRE DE ROGE

Purgatif aussi sur qu'agréable

Pour préparer soi-même la véritable limonade de Rogé au élixir de magnésie, il suffit de faire dissoudre un flacon de cette Poudre dans une bouteille d'eau.
L'Académie a constaté que ce purgatif, le plus agréable de tous, est aussi efficace que l'eau de Sedlitz.
Rogé

PASTILLES ET POUDDRE
DU D^r BELLOC

Par l'emploi de ce charbon tout spécial, l'appétit revient et la constipation disparaît chez les personnes atteintes de maladies nerveuses de l'estomac et des intestins, et chez celles dont la digestion ne s'opère qu'avec difficulté.
Belloc

PILULES
DE VALLET

Pour la guérison de la chlorose (pâles couleurs), de l'anémie, de la leucorrhée, pour fortifier les tempéraments faibles et lymphatiques, et dans tous les cas où les ferrugineux sont ordonnés par les médecins.
Vallet

PHARMACIENS DÉPOSITAIRES

Angers, Menière; — Baugé, Flaire; — Beaufort, Moussu; — Chalonnes-sur-Loire, Martinet; — Châteauneuf-sur-Sarthe, Hossard; — Cholet, A. Bon-temps; — Doué-la-Fontaine, Maillet; — Saumur, Damicourt. (188)

A CÉDER PRÉSENTEMENT

GRAND HOTEL DE FRANCE

Rue d'Orléans, à Saumur,

Pour cause de cessation d'affaires.

S'adresser à M^{me} veuve OGEREAU, qui exploite ledit hôtel. (203)

Spécialité de Cheminées et Fourneaux pour Usines à vapeur.

GUILLOT

FUMISTE

Depuis vingt ans le sieur GUILLOT s'occupe spécialement de la construction des fourneaux et cheminées d'usines à vapeur, soit pour brûler des houilles flambantes, soit pour la tourbe, enfin toutes espèces de fourneaux. Avec les connaissances qu'il a acquises, il peut les faire dans les conditions d'une grande économie de combustible.

Il se charge aussi de la construction des bâtiments, massifs de machines à vapeurs, fourneaux à gaz, cheminées d'habitation, et monte les calorifères.

Il garantit tous ses travaux; de plus il s'engage à les visiter au moins une fois l'an, pour voir si les carreaux ne sont point obstrués, ou s'il y a quelques réparations.

S'adresser à Angers, chez M. Martin, place Neuve, n° 19.

A la Pyramide, près d'Angers.

A Saumur, café de la Navigation.

On peut prendre des renseignements sur ses travaux: à Paris, chez M. Farcot, mécanicien; à Nantes, chez MM. Reneau et Lotz; à Angers, chez MM. Berendorf et Laboulay; à Saumur, chez M. Passedoit (tous constructeurs mécaniciens).

Aux propriétaires et administrateurs d'établissements, M. Montrieux, maire d'Angers; M. Fayès, directeur des mines de Chalonnes; MM. Mayaud frères, à Saumur; M. Blavier, ingénieur des ardoisières; M. David, directeur de Grands-Carreaux, à la Pyramide. (200)

PLUS DE TACHES

AVEC L'ÉTHÉROLÉINE DE CHALMIN

Cette nouvelle préparation chimique permet d'enlever soi-même tous les corps gras, taches de peinture, suifs, huile, beurre, cambouis, corps résineux, goudron, bougie, cire à cacheter, résine, vernis, sur toute espèce de tissus, tels que velours, soieries, lainages, gants de peau, sans altérer les couleurs, même les plus délicates, sur les gravures et papiers précieux. Ce nouveau produit est supérieur à tous les autres liquides à détacher. — Prix du flacon: 1 fr. 50 et 1 fr. — Composé par CHALMIN, chimiste à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. Maison à Paris, pour le gros, rue d'Enghien, 24. — Dépôts chez les principaux parfumeurs et merciers.

A Saumur, chez M. BALZEAU et M. PISSOT, coiffeurs-parfumeurs; à Baugé, M. CHAUSSEPIED, coiffeur-parfumeur. (88)

GUÉRISON

Prompte et certaine des maladies contagieuses par la **COPAHINE MEGE** de Jozeau, ph., r. St-Quentin, 23, Paris, agréable et facile à prendre, en voyageant et en travaillant; prescrite et connue depuis 1840. — Depot dans toutes les Pharmacies. — Exiger la marque de fab.

HYGIÈNE DE LA TOILETTE
VINAIGRE ANGLAIS

AROMATIQUE ET BALSAMIQUE

Adopté et recommandé par le Conseil de salubrité de Londres

IMPORTATION PRÉPARÉE ET PERFECTIONNÉE PAR CHALMIN, PARFUMEUR

Le **VINAIGRE ANGLAIS** possède une odeur douce et suave; il est tonique, rafraîchissant et hygiénique; il blanchit et assouplit la peau, lui donne ce velouté et cette fraîcheur que toutes nos dames envient; fait disparaître les rides et les taches de rousseur, et dissipe le feu causé par l'action du rasoir. Enfin, il est antiseptique, ce qui le rend indispensable aux personnes qui fréquentent les bals, les théâtres, etc., en un mot tous les endroits où l'on respire un air vicié. Cette dernière propriété, que possède le **VINAIGRE ANGLAIS**, d'être un préservatif contre le méphitisme de l'air et des vapeurs, l'a fait adopter et recommander par le Conseil d'hygiène de Londres.

Fabrique à Rouen, rue de l'Hôpital, 39, 40, 41, 43 et 45. —

Maison à Paris, rue d'Enghien, 24. — EXPORTATION

PRIX EN FRANCE: 1 FR. 50, 3 FR. ET 5 FR. LE FLACON

Dépôts chez tous les Coiffeurs, Parfumeurs et Merciers de France et de l'Étranger

A SAUMUR, chez MM. Balzeau et Pissot, coiffeurs-parfumeurs; à BAUGÉ, M. Chaussepied, coiffeur-parfumeur.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

PRIX 2 fr.

SAVON A LA FLEUR D'AMIDON

PRIX 2 fr.

Ce **Savon** se recommande particulièrement par ses propriétés onctueuses et rafraîchissantes, ainsi que par la finesse et la distinction de son parfum. Il blanchit et purifie la Peau, et son action est tellement douce, que les Dames et même les Enfants peuvent l'employer, avec toute sécurité, pour la toilette du visage. Il est également précieux pour l'usage de la Barbe, en ce qu'il la pénètre, l'attendrit et facilite l'action du rasoir.

Chez **E. COUDRAY**, Parfumeur, 13, rue d'Enghien, Paris,

ET DANS TOUTES LES BONNES MAISONS DE PARFUMERIE ET DE COIFFURE DE LA FRANCE ET DE L'ÉTRANGER

TACHES ET BOUTONS AU VISAGE

Le **LAIT ANTÉPHELIQUE** détruit ou prévient éphélides (taches de rousseur, son, lentilles, masque de grossesse), hâle, feux, efflorescences, boutons, rugosités, — donne et conserve au visage un teint pur, clair et uni. (149)

Flacon, 5 fr. — Paris, CANDÈS et C^{ie}, boulevard Saint-Denis, 26. — Saumur, M. BALZEAU-PLISSON, parfumeur.